





Mariage. Ne nous ayant été signifié  
parans avoir à leur réquisition après avoir  
donné l'lecture de toute la piece cy dessus  
mentionnée. et du Chapitre VI. du Code Civil  
titre du mariage. avons demandé au futur époux  
et à la future épouse s'ils veulent apprendre  
pour mari et pour femme. Chacun d'eux  
ayant répondu séparément et affirmativement  
Déclarons au nom de la loi, que nous  
Jean Robert. et Petronille Robert sont  
unis par le mariage. de tout ce avons dressé  
acte en présence de Jean l'écoutra tonnelier  
agi de trente ans, domicilié à moulin.  
Jean Duboy tonnelier agi de trente un an  
domicilié à moulin. Barthélemy l'estage  
propriétaire agi de soixante ans, domicilié  
de cette Communune de moulin. Pierre Cantaigne  
Counelier agi de trente ans domicilié au h  
Communune d'arsine. lesquels après leur avoir  
fait l'ecture du précédent acte ont signé avec  
nous le epoux, le père et mère à l'epoux  
le père à l'epouse, ont signé le présent acte  
Duboy, et Cantaigne. sur Duboy ne sont  
signés. fait à la mairie de moulin  
le jour moi en an sur dix

Robert Epoux  
Robert Epouse

Renouil, adjoint

Robert pere alepouze

Robert pere à le pau

Jeanne Bordas Mere. l'estage  
de Coates

11.  
17  
Clobert arrêté le jourd'hui premier  
Janvier dix huit cent trente six par  
nous Julien Renouil adjoint fonctionnaire  
Délégation du maire respectueux officier public  
de l'Etat Civil.

Renouil, adjoint